

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE CENTRAL DCF **DU 27 FEVRIER 2018**

Sont présents pour la CFDT :

Mme Carole Daphaud, Anne Gagnot

Mrs JLuc Farfal, Stéphane Bocande,

Anne Gagnot remplacera en tant que titulaire François Mongellaz.

Début de la séance, Mr Buron informe les membres du CCE de DCF que l'organisation syndicale CGT a nommé 2 RS.

Il s'agit de Mr Rieux Michel GEANT CARCASSONNE et de Mr Eddy Vernalde Gérant mandataire non salarié, DCF ayant fait un recours au tribunal au sujet de sa nomination (Mr Vernalde), il sera présent tant que le tribunal ne se sera pas positionné sur la validité de sa nomination.

La CGC demande la parole pour exprimer son mécontentement sur des déclarations faites par des gérants mandataires CGT lors d'une intersyndicale faite dans le sud-ouest.

Un dialogue se fait entre les deux organisations et stoppé par la Direction.

1- INFORMATION/CONSULTATION SUR LE PROJET DE TRANSFERT DU SUPERMARCHÉ DE CUERS

Ce magasin est ouvert depuis 1986 sous enseigne RALLYE et à partir de 1995 sous enseigne Casino Supermarché.

Le bail de ce magasin expire au mois de mars 2018.

La Direction de DCF, après avoir consulté le bailleur à la fin du bail, a constaté que celui-ci était déjà en négociation avec un autre entrepreneur individuel (Mr Bruno) qui souhaitait ouvrir le magasin sous une autre enseigne.

La Direction de DCF a pris contact avec Mr Bruno pour lui proposer de reprendre le magasin sous l'enseigne Casino mais en location gérance (franchise), cela permettrait d'assurer la pérennité de l'exploitation du magasin sous enseigne Supermarché Casino.

Mr Bruno accepte l'offre de Casino.

21 salariés, dont 19 sous contrat CDI sont concernés par le projet.

Même procédure que pour les autres magasins passés en franchise, ils seront transférés au sein de la société PERLE.

Les collaborateurs conserveront l'ensemble des éléments individuels attachés à leur contrat de travail pendant 15 mois.

Pour les IRP ils conserveront leur fonctionnement actuel, jusqu'à leur terme normal.

Les IRP seront consultés sur ce projet le 27 février 2018.

La délégation CFDT demande à la Direction comment se fait-il que le bailleur ne les ait pas prévenu qu'il allait consulter une autre personne ?

Mr Buron explique que dans ce genre de contrat, le bailleur n'est pas obligé de prévenir le locataire et peut négocier avec un autre entrepreneur.

Nous faisons remarquer aussi, que si DCF avait pris contact plus tôt avec le bailleur cela ne serait pas arrivé.

Par cette négligence 19 personnes vont partir à la franchise et vont se retrouver dans 15 mois au bon vouloir du Mr Bruno.

Et un de plus.....

2- INFORMATION DIRECTION

La Direction nous informe que la commission économique et la commission observatoire de l'emploi seraient déplacées au 19 mars à 14H et au 20 mars au matin pour la commission observatoire de l'emploi.

Fin de la réunion